



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Nord

Question écrite n° 58533

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les différents problèmes que rencontrent aujourd'hui les policiers de tous corps et grades dans l'exercice quotidien de leurs missions. Parallèlement aux problèmes nationaux, le département du Nord est particulièrement touché par le manque d'effectif, notamment en ce qui concerne les policiers en civil représentant majoritairement le corps des inspecteurs de police. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre afin de combler ce déficit.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés auxquelles sont confrontés les policiers de tous corps et grades sont liées aux conditions d'exercice de leurs missions de sécurité au service de la population et aussi à l'évolution de nos sociétés modernes. Le Gouvernement et, plus particulièrement le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, s'efforcent de donner aux policiers les moyens juridiques et matériels d'accomplir leur tâche de protection des personnes et des biens. Aussi, depuis plusieurs années, la formation initiale et continue a-t-elle été développée en vue d'accroître le professionnalisme des policiers. Le plan d'action pour la sécurité présenté au conseil des ministres du 13 mai 1992 a comme objectif de permettre aux policiers de mieux remplir leur mission première de surveillance de la voie publique, d'accroître leur présence sur le terrain et de la rendre plus visible. Le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique a fixé à 3 200 le nombre de policiers supplémentaires à réaffecter sur le terrain. Comme il l'a indiqué, le 24 septembre 1992, lors de sa conférence de presse, cet objectif est sur le point d'être atteint. Les 1 000 emplois administratifs ouverts en application du plan d'action pour la sécurité permettront, dès la nomination des agents, en novembre 1992, d'affecter sur la voie publique un nombre équivalent de fonctionnaires de police en tenue. Cet effort sera renforcé et poursuivi dans le budget 1993 par le recrutement de 300 administratifs supplémentaires. La réduction des gardes statiques ou la recherche de gains de productivité dans certaines missions de protection permettra la réaffectation en fin d'année à des missions de voie publique de 1 000 policiers environ. Sur les 1 000 emplois de policier auxiliaire prévus dans le plan d'action pour la sécurité, 600 sont financés au titre de 1992 et ont fait l'objet d'une répartition interdépartementale début septembre 1992. Également, dans les secteurs difficiles, sept compagnies républicaines de sécurité, au lieu de quatre précédemment, renforcent l'action des polices urbaines, chaque fois, bien sûr, que les fortes contraintes du maintien de l'ordre ne mobilisent pas prioritairement les unités mobiles. Ces différentes dispositions à caractère général concernent prioritairement les départements sensibles sur le plan de la délinquance ; il en est de même de celles visant à octroyer aux directions départementales de la police nationale un complément de moyens de fonctionnement, en vue d'améliorer la mobilité et la présence sur le terrain des fonctionnaires de police (acquisition de moyens radio, de véhicules, etc), l'accueil dans les commissariats ainsi que l'installation de bureaux de police. Depuis le 1er septembre 1992, 47 départements bénéficient de la départementalisation des services de police. La substitution des directions départementales de la police nationale aux anciennes structures départementales des polices urbaines, des renseignements généraux et de la police de l'air et des frontières tend, en améliorant leur gestion et leurs capacités

operationnelles, a mieux mobiliser les moyens pour une approche globale des problemes. Cette mesure sera generalisee a la fin de l'annee 1992 a l'ensemble du territoire national, y compris l'outre-mer. Des structures particulierement adaptees aux realites du terrain et aux caracteristiques des « bandes » seront creees : une brigade regionale d'enquete et de coordination a Lille (BREC), deux brigades de securite urbaine a Lyon et a Marseille. Dans les departements de la petite couronne parisienne, sont aussi envisagees des brigades de securite urbaine appuyees par des groupes d'enquete et de coordination rattaches a la prefecture de police. Egalement, en application du plan d'action pour la securite, des projets locaux de securite ont ete etablis ou sont en cours d'elaboration dans un grand nombre de departements. Ils analysent les besoins locaux et les solutions rendues possibles par une action concertee conduite par le prefet entre les communes, les services de police nationale, les representants d'associations, d'organismes HLM, etc. C'est, en premier lieu, leur interet qui dictera les attributions supplementaires d'emplois et de moyens de fonctionnement. En application du plan d'action pour la securite, le departement du Nord, ou plusieurs villes sont interessees par des projets locaux de securite, est, notamment, attributaire : de 55 emplois d'agent administratif ; de 80 emplois de policier auxiliaire ; d'une dotation supplementaire de 6,2 millions de francs pour l'equipement de la BREC de Lille et des services de la direction departementale de la police en materiel performant, c'est-a-dire en vehicules et en radios notamment. Sur un plan general, les redeploiements et renforcements d'effectifs permettront de favoriser outre le developpement de l'ilotage, technique de prevention prioritaire dans le cadre de la lutte contre la delinquance, l'amelioration de la securite dans les transports urbains et aux abords des etablissements scolaires, ainsi que la mise en oeuvre d'un certain nombre d'autres actions : renforcement de la lutte contre la drogue, l'immigration irreguliere et le travail clandestin. Independamment de ces mesures, les services de police sont destinataires d'instructions pour guider leur action. C'est le cas, par exemple, a l'egard du maintien de l'ordre public et du role de la force publique lorsque des troubles surviennent. Les policiers d'Etat, qui sont des fonctionnaires regis par un statut particulier, derogatoire a celui de la fonction publique, beneficient de dispositions indemnitaires destinees a compenser les contraintes et servitudes qui sont les leurs, ainsi que d'un systeme de restitution horaire. Ainsi, les mesures indemnitaires annoncees a la fin de l'annee derniere, avec effet du 1er janvier 1992, representent un effort particulier supplementaire de 100 millions de francs, pour 1992, en faveur de la police nationale. Enfin, l'adaptation du protocole Durafour aux specificites des corps de la police nationale permettra d'ameliorer nettement leur deroulement de carriere jusqu'en 1996. Les negociations correspondantes devraient aboutir prochainement. L'honorable parlementaire peut constater qu'avec le plan d'action pour la securite le ministere de l'interieur et de la securite publique s'efforce de concilier l'action policiere avec les besoins ressentis par la population, tout en veillant a la defense des interets des personnels de la police nationale.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58533

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2488